



Notice

Obtention a posteriori du titre HES (OPT) Diplômes en arts visuels

Arts visuels

Si vous êtes titulaire d'un diplôme établi par

- une école supérieure d'art, filière arts visuels,
- une école supérieure d'arts appliqués et d'arts visuels, filière arts visuels,

vous pouvez demander l'obtention d'un diplôme HES à l'une des conditions suivantes:

- L'institution dans laquelle vous avez achevé votre formation doit être reconnue par la CDIP en tant qu'école supérieure et avoir obtenu le statut de haute école spécialisée. Voir liste établie par le SEFRI à l'adresse <http://www.gsk-titel.ch> (rubriques Musique, arts de la scène et autres arts / bases juridiques).
- Vous disposez d'une **expérience reconnue** d'au moins **cinq ans (60 mois à 100 %)**

ou

vous avez achevé un **cours postgrade**.

Le cours postdiplôme doit avoir été suivi au minimum **au niveau école supérieure** et **dans le domaine concerné**; il doit aussi correspondre aux directives concernant les cours postgrades des écoles supérieures édictées par la commission de reconnaissance de la CDIP. Le cours postgrade doit, notamment, compter un minimum de **150 leçons**.

Nota bene: L'obtention a posteriori du titre HES (OPT) n'est possible que si la pratique professionnelle et le cours postgrade ont été effectués après le 1^{er} août 1999*.

(*entrée en vigueur du règlement de la CDIP sur la reconnaissance des diplômes cantonaux des hautes écoles spécialisées)

Bases légales

- [Ordonnance du DEFR du 4 juillet 2000 sur l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée \(Etat le 1^{er} janvier 2015\);](#)
- [Directives de la commission de la CDIP du 26 mars 2002 concernant les cours postgrades dans les filières cantonales des hautes écoles spécialisées.](#)

Dépôt de la demande

Il convient de rédiger la demande à l'aide du formulaire «**obtention a posteriori du titre HES (OPT)**» et d'envoyer l'**original** dudit formulaire. Veuillez remplir toutes les rubriques du formulaire à l'écran, à la machine à écrire ou à la main en caractères d'imprimerie. Merci d'indiquer la date et de signer le formulaire.

Les documents suivants doivent être joints sans faute:

- **original** du diplôme ou **copie certifiée conforme** (par un notaire ou un organe officiel) et une copie supplémentaire;
- justificatif(s) attestant l'exercice d'une profession durant cinq ans (**original ou copie certifiée conforme** par un notaire ou un organe officiel) dans le domaine professionnel correspondant (certificats et/ou attestations de travail; voir les obligations liées à la date considérée). Les indépendants déposent un dossier attestant une activité professionnelle pendant la durée exigée (extrait du registre du commerce ou attestation de la caisse de compensation, confirmation de l'administration communale ou de l'administration fiscale);

ou

- attestation(s) pour le(s) cours postdiplôme(s) achevé(s) suivis **au minimum au niveau école supérieure** et dans le **domaine de spécialité** (minimum de **150 leçons**) sous forme **d'original ou de copie certifiée conforme** (par un notaire ou un organe officiel);

et

- **quittance ou duplicata** de la taxe de traitement du dossier payée au SEFRI. Tant que la taxe de traitement du dossier n'a pas été versée, la demande ne peut pas être traitée.

Décision

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) statue sur la remise des titres HES. Il avertit le requérant par voie de décision. Cette décision constitue le document officiel permettant à son destinataire de porter le titre HES protégé par la loi.

Diplôme

En sus de cette décision, le requérant peut demander un diplôme correspondant à son titre HES.

Diploma Supplement

Ce supplément au diplôme (en anglais) a été établi selon le modèle élaboré par la Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'UNESCO/CEPES. Ce document complémentaire réunit suffisamment de données pour améliorer la "transparence" internationale et la reconnaissance des qualifications universitaires et professionnelle (diplômes, certificats etc.)

Emoluments

Conformément à l'art. 13, al. 2, let. a, de l'ordonnance du 10 septembre 1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative, le requérant doit s'acquitter d'une taxe de traitement:

- | | |
|--|-------------|
| - Obtention a posteriori du titre HES (OPT) / décision | Fr. 150.-- |
| - Diploma Supplement | + Fr. 25.-- |
| - Diplôme imprimé | + Fr. 25.-- |

Récépissé

Compte / Payable à
CH11 0900 0000 3051 0588 2
Secrétariat d'Etat à la form., à la recherche et
à l'innovation SEFRI
Einsteinstrasse 2
3003 Bern

Payable par (nom/adresse)

Monnaie Montant
CHF

Point de dépôt

Section paiement



Monnaie Montant
CHF

Compte / Payable à

CH11 0900 0000 3051 0588 2
Secrétariat d'Etat à la form., à la recherche et à
l'innovation SEFRI
Einsteinstrasse 2
3003 Bern

Informations supplémentaires
NTE

Payable par (nom/adresse)

Voies de droit

La décision du secrétariat d'Etat peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall dans un délai de 30 jours.

Merci d'envoyer votre demande à l'adresse suivante:

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI
Reconnaissance des diplômes / OPT-HES
Einsteinstrasse 2
3003 Berne